



Rencontres biométhane - Biogas Action  
Conclusions et mise en œuvre du « GT Lecornu »  
16 novembre 2018



# Le GT Lecornu - rappels

- Contexte : plan climat, neutralité carbone, développement des ENR et mise en œuvre de la LTCV (8TWh injectés et 300MWe en 2023, 10% de gaz verts en 2030)
- Du 1<sup>er</sup> février au 26 mars 2018
- Qui : Fédérations professionnelles, Gestionnaires de réseaux, Financeurs, Administrations et collectivités, Parlementaires et Association environnementales
- 3 axes pour 15 propositions
  - Axe 1 : Donner aux agriculteurs les moyens de compléter leurs revenus
  - Axe 2 : Professionnaliser la filière méthanisation
  - Axe 3 : Accélérer les projets de méthanisation
- Qu'en est-il 7 mois après?

## Conclusions du GT méthanisation Suivi de l'application des mesures 1/3

Mesures axe 1	Etat des lieux
1- Lancement d'un appel d'offres pour les projets « atypiques » existants de méthanisation (ex : reconversion cogé vers injection ou gaz porté)	Réflexion en cours Alternative d'un usage pointe élec? Locomotion?
2- Mise en place d'un complément de rémunération pour les petites installations électriques entre 500 kWe et 1MWe.	Pas d'information. Nécessite de revoir les contrats. Lien bilan technico-économique et évolution du mécanisme de soutien.
3- Facilitation de l'accès au crédit pour la méthanisation agricole	Fonds de garantie BPI de 100MEuros du MAA. 1 <sup>ère</sup> réunion de présentation mi-septembre Fléchage vers les sites ayant un CAPEX < 2 M€ (cogé, gaz porté). Prêt sans sûreté à 4,3% sur 12 ans pour 20% des 80% de dette : attractivité?
4- Sortie du statut de déchets des digestats et sécurisation de leur valorisation au sol	Introduction dans le PJJ EGAlim d'un article 95 visant la sortie du statut de déchets pour les matières fertilisantes hors boues de STEP entre autre. Soumis à validation de l'ANSES. Timing?
5- Utilisation du BioGNV dans les engins agricoles et décarbonisation du secteur des transports	Problème de normalisation. En attente d'un travail en cours sur les modifications du règlement 167/2013 relatif à la réception des véhicules agricoles. Cela existe en Allemagne... Dispositif d'aide au méthaniseurs « avitailleurs »?



## Conclusions du GT méthanisation Suivi de l'application des mesures 2/3

Mesures axe 1 (suite)	Etat des lieux
6- Soutien pour les installations de production de biométhane non injecté	Liquéfaction ou gaz « hors réseau » : réflexion en vue d'établir un décret. NB : Décret/Arrêté dédiés au gaz porté des « nouveaux projets » en attente de promulgation. Consultation CSE et CRE faites.
Mesures axe 2	Etat des lieux
7- Promotion des bonnes pratiques de la filière	Des formations à mettre en place pour l'ensemble des acteurs, avec un pilotage du MAA. Le Club Biogaz monte une liste de formation. Mobilisation des Chambres d'agriculture. Les acteurs de la filière sont invités à s'accorder sur une Charte : action en cours AAMF.
8- Renforcement des démarches de qualité	L'ADEME et GRDF financent le club Biogaz pour construire un référentiel qualité et mettre en place un label pour les AMO, MOE, Constructeurs. Timing : été 2019 Création du CSTB.
9- Création d'un portail national de ressources sur la méthanisation	Le SER a fait acte de candidature pour la mise en place du portail auprès de la DGEC. Proposition d'appui ou d'initiative des organismes de recherche (IRSTEA, ARVALIS), d'Association (FGR)

## Conclusions du GT méthanisation Suivi de l'application des mesures 3/3

Mesures Axe 3	Etat des lieux
10 – Simplification de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Décret de simplification a été publié en juin 2018, et relève le seuil de 60T/j à 100T/j pour les installations soumises à enregistrement et non pas autorisation. Prévoit aussi la réduction des délais d'instruction de 1an à 6 mois. Point d'attention sur la mise en œuvre.
11- Création d'un guichet unique méthanisation pour l'instruction des dossiers règlementaires	Une consigne a été passée aux administrations en région. Point d'attention sur la mise en œuvre.
12- Simplification de la réglementation « loi sur l'eau »	Les méthaniseurs soumis à l'enregistrement ou à la déclaration ICPE seront soumis au régime de « l'enregistrement », ce qui aura pour conséquence de supprimer l'étude d'impact et l'enquête publique. Pas d'information.
13- Elargissement des mélanges pour les intrants	Liée à la question du mélange des intrants et du digestat. Sujet complexe non tranché.
14 – Généralisation de la méthanisation des boues de grandes stations d'épuration.	Etude d'opportunité d'une méthanisation pour les STEP > 30 000 EH. Pas de traduction réglementaire à ce stade
15 – Création d'un droit à l'injection	Article intégré dans le PJJ EGAlim (adoption pour octobre 2018) Décret : souhait adoption en S1 2019. Arrêté en attente de promulgation.
NB : Réfaction Transport	

# Quel bilan à date?

- 10 mesures sur 15 font l'objet d'avancées. Au regard des 5 objectifs affichés :
  - Renforcer le soutien public : le droit à l'injection et le gaz porté comme principales avancées
  - Accompagner et faciliter le financement des installations : un fonds de garantie à affiner
  - Simplifier la réglementation : des signaux qui se traduisent difficilement sur le terrain
  - Faciliter le raccordement au réseau : ça avance, projet pour fin d'année
  - Encourager l'utilisation du BioGNV : une bonne dynamique de la filière elle même
- De manière plus générale :
  - Des dynamiques positives, dans les territoires
  - Un soutien confirmé des principaux ministères
  - Des interrogations et attentes profondes sur la compétitivité et la réalité des externalités
  - Au final, des incertitudes persistantes sur la nouvelle SNBC/PPE
  - L'Etat ne peut pas tout, la filière doit poursuivre ses autres chantiers.